Communiqué de presse des partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail concernant les tests COVID-19 à l’initiative des entreprises

Les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail souhaitent réagir à la récente proposition concernant la possibilité pour les employeurs d’offrir des tests à leurs travailleurs via des laboratoires de biologie clinique, tests auxquels le travailleur est libre de se soumettre ou non.

Les partenaires sociaux ne sont pas d’accord avec cette proposition qui, dans l’état actuel des connaissances, n’apporte pas de valeur ajoutée pour combattre la pandémie.

Le testing systématique n’est généralement pas judicieux pour le moment dans le contexte de travail ordinaire, car un tel testing ne contribue presque pas à la limitation de la propagation du virus.

Si les mesures de prévention élaborées en concertation avec les travailleurs sont prises et appliquées correctement, le risque de transmission du virus via le travail est fortement limité. Les entreprises peuvent, à cette fin, s’inspirer du Guide Générique et des guides et protocoles sectoriels complémentaires qui se trouvent sur le site web du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Si aucune mesure de prévention n’est prise ou n’est pas correctement appliquée, une transmission du virus se produira inévitablement. Ce n’est pas en proposant des tests à chaque travailleur qu’on pourra l’éviter.

En général, les tests qui doivent démontrer dans une entreprise une contamination ne seront positifs que pour un nombre très limité de cas, et donneront également souvent de résultats faux négatifs. En outre, ils peuvent aussi donner des résultats positifs chez des personnes qui ne sont plus contagieuses. De plus, une personne qui n’est pas contagieuse un certain jour peut l’être un autre jour.

On peut en outre se poser des questions sur le côté volontaire de la participation d’un travailleur lorsque les tests sont proposés dans le cadre d’une relation de travail.

Aussi, les tests qui mesurent les anticorps -qui démontrent qu’une infection a eu lieu- ne donnent aucune certitude sur le fait qu’on est immunisé contre une nouvelle infection.

C’est donc une illusion de penser qu’en offrant systématiquement des tests, on peut mieux réduire la propagation du virus. C’est bien le cas avec des mesures de prévention correctes.

Toutefois, certains contextes de travail particuliers (par exemple : les hôpitaux et maisons de repos, où des patients corona sont traités) constituent des exceptions. Pour ces contextes de travail particuliers, où il existe un risque bien plus grand de propagation du virus, les tests peuvent de façon opportune faire partie d’une stratégie pour prévenir la propagation du virus.

Par ailleurs, les partenaires sociaux attirent l’attention sur le fait qu’un employeur ne peut pas imposer un test à ses travailleurs. La réglementation existante ne l’y autorise pas.

Les partenaires sociaux demandent avec insistance qu’un rôle préventif et de coordination puisse être attribué aux médecins du travail dans le système de Test-Track-Tracing, qui, par ailleurs, présente encore certains manquements. Leur contribution peut conduire à une plus grande efficacité dans la limitation de la propagation du virus en faisant, entre autres, tester uniquement les travailleurs qui ont été en contact avec un travailleur contaminé.

Les partenaires sociaux insistent pour que toute initiative de lutte contre la pandémie dans le cadre du travail, soit prise moyennant une concertation préalable à ce sujet avec les instances fédérales compétentes en matière de travail et de bien-être au travail, et ce afin d’améliorer l’efficacité de la lutte contre la pandémie.

Les partenaires sociaux soulignent que toutes les entreprises doivent développer et appliquer avec rigueur les mesures de prévention adéquates concernant le COVID-19 dans ce contexte.